LEGENDE

Zonage Règlementaire
- R1
- B2

Réseau hydrographique
- Cours d'eau
- Cours d'eau temporaire

0m 100 200m

Maître d'Ouvrage

PREFECTURE DE LA REUNION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
RÉUNION

Maître d'Oeuvre

HYDRETUDES
Ingénierie de l'eau - Maîtrise d'oeuvre

Agence OCEAN INDIEN
8-10 rue Axel Dorseuil - "les Kréolies"
97410 - SAINT-PIERRE
Tél : 02 62 96 82 45
Fax : 02 62 32 69 05
Courriel : contact.reunion@hydretudes.com
Site : www.hydretudes.com

Nature des ouvrages

Plan de Prévention des Risques d'Inondation
Dossier Final pour Approbation

Commune du Tampon

Désignation de la pièce

Annexe 6

Zonage règlementaire

Planche n°11

Echelle : 1/5000

Numéro d'affaire : **R04-031**

Source
- Plan cadastral _janv 2010
-© IGN - BD Topo ® 2008 -
ILE DE LA REUNION
réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Chemin d'accès
-R04-031_carto-reglement_ap_planche11.WOR

indice	Date	Mise à jour	Chargés d'affaire
e	-	-	-
d	-	-	-
c	-	-	-
b	-	-	-
a	13/02/2013	1ère émission	C.Thomas - D.Ducrocq

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.